

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE:  
SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail du Comité permanent sur la *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES)<sup>\*</sup>, en consultation avec le Vice-président du Comité pour les animaux et le Secréariat.
2. Le Comité permanent a examiné la question à sa 62<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2012) dans le contexte du document SC62 Doc. 14.5 et du document SC62 Com. 6. Le Comité a constitué un groupe de travail intersessions sur l'IPBES pour transmettre les recommandations convenues à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent pour examen par la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013).
3. Suite aux discussions sur le document CoP16 Doc. 17 (Rev. 1), soumis par le Président du Comité permanent et préparé par le Président du groupe de travail sur l'IPBES en consultation avec le Secréariat, la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.13 – 16.16. Par la suite, il a été convenu à la 64<sup>e</sup> session du Comité permanent (Bangkok, 2013) que le groupe de travail sur l'IPBES serait prolongé "sous la présidence du Mexique, en vue d'engager la mise en œuvre des décisions de la CoP16 relatives à ce sujet".
4. D'autres détails sur les activités de la CITES relatives à l'IPBES, ainsi que le texte intégral des décisions 16.13 – 16.16, sont contenus dans le rapport soumis à la session conjointe de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Veracruz, mai 2014). Une copie du document AC27/PC21 Doc. 8.1, préparé par le Président du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES, en collaboration avec les Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secréariat, est contenu dans l'annexe au présent document. Après la production de ce document, M. Fleming (qui était alors Vice-président par intérim du Comité pour les animaux) a assisté, au nom des Présidentes du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, à la 3<sup>e</sup> session du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES (11-13 mars 2014, Bonn).
5. Durant la session conjointe AC27/PC21 (mai, 2014), le document AC27/PC21 Doc. 8.1 a été présenté par le Président du groupe de travail sur l'IPBES et sur la base des recommandations contenues dans le document, ainsi que reflétées actuellement dans le document AC27/PC21 Sum. 1, les Comités ont pris note du document et convenu que les Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes intégreraient l'information présentée par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) dans le document AC27/PC21 Doc. 8.1 pour rapport au Comité permanent à sa 65<sup>e</sup> session; voir les paragraphes 17 à 21 de l'annexe à ce document.

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secréariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Le groupe de travail sur l'IPBES prévoit de se réunir en marge de la présente session pour examiner les décisions 16.13 – 16.16, le document pertinent et la décision prise à la session conjointe AC27/PC21 ainsi que tout développement additionnel relatif à l'IPBES. Sur la base de cette discussion, il préparera un ensemble de recommandations précises pour examen par le Comité permanent à la présente session.

Recommandation

7. Le Comité permanent est invité à prendre note du contenu du présent document et à examiner les recommandations spécifiques du Président du groupe de travail sur l'IPBES à la présente session.

Langue originale: anglais

Version révisée de AC27/PC21 Doc. 8.1

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Session conjointe de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la  
21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes  
Veracruz (Mexique), 2-3 mai 2014

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à la biodiversité (AME)

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE  
SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES) (DÉCISION 16.15)

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail du Comité permanent sur la *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES), en collaboration avec les Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat.<sup>1</sup>

Contexte

2. À sa 15<sup>e</sup> session (CoP15, Doha, 2010) la Conférence des Parties a adopté les décisions 15.12 à 15.14 sur l'IPBES, qui s'adressaient au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes, au Secrétariat et au Comité permanent, respectivement.
3. À la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), le Mexique – en tant que Président du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES – a présenté le document CoP16 Doc. 17 (Rev. 1) qui décrit les activités entreprises durant l'intersession entre la CoP15 et la CoP16, pour la mise en œuvre des décisions ci-dessus mentionnées. Compte tenu des progrès réalisés, le groupe de travail recommande que la Conférence supprime les décisions 15.12 – 15.14 puisqu'elles ont été appliquées. Il recommande également que la Conférence adopte quatre nouvelles décisions sur l'IPBES (décisions 16.13 – 16.16), qui s'adressent aux Parties, au Comité permanent, au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Secrétariat, respectivement. Ces décisions sont les suivantes :

---

<sup>1</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Décision	Mandat
16.13	<p><i>À l'adresse des Parties</i></p> <p>a) <i>Les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et</i></p> <p>b) <i>ayant présent à l'esprit que la consolidation de l'IPBES est encore en cours, les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.</i></p>
16.14	<p><i>À l'adresse du Comité permanent</i></p> <p>À sa 64<sup>e</sup> session, le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer:</p> <p>a) que s'instaure une relation à double sens entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;</p> <p>b) que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective;</p> <p>c) que l'élaboration du programme de travail de l'IPBES tienne compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées concernant le commerce; et</p> <p>d) que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES soient fournies dans les délais applicables, en particulier le délai du 5 mai 2013 pour les demandes et suggestions au programme de travail initial de l'IPBES.</p> <p>Le groupe de travail intersessions fait rapport aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent.</p> <p>Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.</p> <p>Le Comité permanent étudiera à sa 66<sup>e</sup> session l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.</p> <p>Le Comité permanent rendra compte des résultats de ces travaux à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.</p>
16.15	<p><i>À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</i></p> <p>Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes:</p> <p>a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14;</p> <p>b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et</p> <p>c) rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus;</p>

16.16	<p><i>À l'adresse du Secrétariat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14, continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;</li> <li>b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;</li> <li>c) étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES, lorsque celui-ci sera établi;</li> <li>d) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et</li> <li>e) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 17e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.</li> </ul>
-------	--

Progrès accomplis

*Concernant la décision 16.14:*

4. À sa 64<sup>e</sup> session (SC64, Bangkok, mars 2013), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur l'IPBES présidé par le Mexique (M. Hesiquio Benítez), et composé : a) de représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Irlande, du Japon, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis, b) des Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du Secrétariat, et c) de représentants de la Commission européenne, de l'UICN et du WWF.
5. Conformément aux orientations fournies dans la décision 16.14 d), le groupe de travail intersessions s'est employé à la mise au point d'un modèle de requête de la CITES à l'IPBES sur les questions scientifiques et techniques qui nécessitent l'attention de la Plateforme. La version finale de ce modèle a été présentée par le Secrétariat, de la part du groupe de travail, le 5 mai 2013 (cf. <http://www.ipbes.net/images/CITES-submission.pdf>).

Compte tenu de la grande variété des espèces sauvages prélevées dans un but commercial à l'échelle internationale – et notamment plus de 35 000 espèces de la faune et de la flore inscrites aux annexes CITES – la CITES a demandé l'aide de l'IPBES pour renforcer les capacités des autorités nationales CITES pour les avis de commerce non préjudiciable (ainsi que les avis d'acquisition légale et les décisions liées concernant le commerce) dans le cadre de la Convention, suggérant pour commencer l'approche thématique suivante pour les espèces inscrites à l'Annexe II :

- a) Bois, y compris bois précieux;
- b) Plantes non ligneuses, y compris médicinales;
- c) Espèces marine capturées dans un but commercial, y compris requins; ou,
- d) Vertébrés terrestres, y compris serpents d'Asie.

*Concernant la décision 16.15:*

6. Avec l'aide de fonds externes disponibles du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Présidente par intérim du Comité pour les animaux (Mme Carolina Cáceres) a participé en qualité d'observatrice à la 1<sup>ère</sup> session du Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) IPBES (Bergen, Norvège, 1-6 juin 2013)<sup>2</sup>. L'un des points majeurs abordés durant cette session inaugurale est l'approche du Groupe multidisciplinaire (GEM) concernant la progression du projet de programme de travail de l'IPBES (IPBES/MEP-1/3). Le GEM a veillé à intégrer toutes les demandes et contributions provenant de

<sup>2</sup> Les notes de la 1<sup>ère</sup> session du IPBES Bureau et du GEM sont disponibles dans: <http://www.ipbes.net/images/1st%20Bureau%20and%20MEP%20meetings%20June%202013%20Bergen%20-%20Meeting%20report.pdf>

gouvernements et d'autres parties prenantes (y compris les demandes de la CITES). Après discussion, le GEM a organisé les contributions reçues par thèmes ou « paquets » de objectifs potentiels dans une approche intégrée des fonctions de l'IPBES et facilitant synergie et complémentarité avec d'autres modalités. Le GEM est convenu que ces thèmes seraient traités en priorité lors des procédures intersessions et des discussions au cours du GEM-2 afin de pouvoir les présenter à la deuxième session plénière de l'IPBES prévue en décembre 2013. Concernant le projet quant à la portée des évaluations potentielles et autres objectifs de la Plateforme (IPBES/GEM-1/5), le GEM a accepté de procéder à une estimation (sur le plan financier) des activités prioritaires selon le programme de travail.

7. Avec l'aide de fonds externes disponibles du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Vice-président du Comité pour les plantes (M. Hesiquio Benítez) a participé en qualité d'observateur à la 2<sup>e</sup> session plénière du GEM et du Bureau de l'IPBES (Le Cap, Afrique du Sud, 27-31 août 2013). Selon le projet de programme de travail 2014-2018 de l'IPBES (IPBES/GEM-2/2), trois catégories principales d'activités et questions particulières ont été étudiées par le GEM-2:

a) Outils:

- 1) Évaluation de la biodiversité
- 2) Modélisation

b) Étude en urgence :

- 1) Pollinisation et sécurité alimentaire
- 2) Espèces envahissantes : impact sur la biodiversité, services et outils de protection de l'écosystème

c) Études complètes :

- 1) Dégradation et restauration des structures terrestres et réseaux d'eau douce
- 2) Agriculture, sécurité alimentaire et biodiversité
- 3) Impact du prélèvement et de l'exploitation sur l'état de conservation des espèces sauvages
- 4) Espèces migratrices : aspect économique, corrélation, écosystèmes marins, changement climatique, et savoir autochtone et local

La demande de la CITES à l'IPBES n'était pas inscrite telle quelle dans le premier projet de programme de travail de l'IPBES mais a été raccourcie et inscrite sous la catégorie prioritaire 2 « Impact du prélèvement et de l'exploitation sur l'état de conservation des espèces sauvages ». Ce faisant, l'élément d'utilisation durable a été supprimé tout comme l'accent mis auparavant sur le renforcement des capacités et le développement d'outils de soutien aux mesures. Toutefois, après une suggestion du Vice-Président du Comité pour les plantes, le GEM/Bureau-2 IPBES convient que, pour faciliter les discussions durant la 2e session plénière de l'IPBES (IPBES-2, Antalya, Turquie, 9-14 décembre 2013), tous les objectifs proposés (indépendamment de leur priorité) seront accompagnés d'un document d'évaluation préparé par un ou plusieurs membres du GEM et remis avant le 30 septembre 2013. L'objectif proposé concernant l'« Impact du prélèvement et de l'exploitation sur l'état de conservation des espèces sauvages » a été confié à un membre du GEM, Julia Carabias Lillo (Amérique latine et Caraïbes). Sa version définitive de proposition d'évaluation a conservé l'essence de la demande formulée par la CITES, dans une langue plus abordable et incluant des notions connexes comme les savoirs autochtones et locaux (voir <http://www.ipbes.net/images/K1353334-en.pdf>).

8. Avec le soutien de fonds externes fournis au Secrétariat par l'Union européenne, le Président du Comité pour les plantes et le Secrétariat ont participé en qualité d'observateurs à l'IPBES-2. Outre l'expression de leur soutien formel et informel à l'inclusion de l'évaluation proposée pour l'« Utilisation durable des espèces sauvages » dans le programme de travail de l'IPBES, ils ont suivi les discussions relevant de la CITES dans les groupes de contact établis durant la session, et travaillé en relation étroite avec les représentants des secrétariats d'autres conventions et les présidents d'organes de conseils scientifiques pour consolider les liens entre l'IPBES et les organes de la convention. Ils ont notamment participé à la rédaction d'une déclaration faite par les participants à la fin de la session.

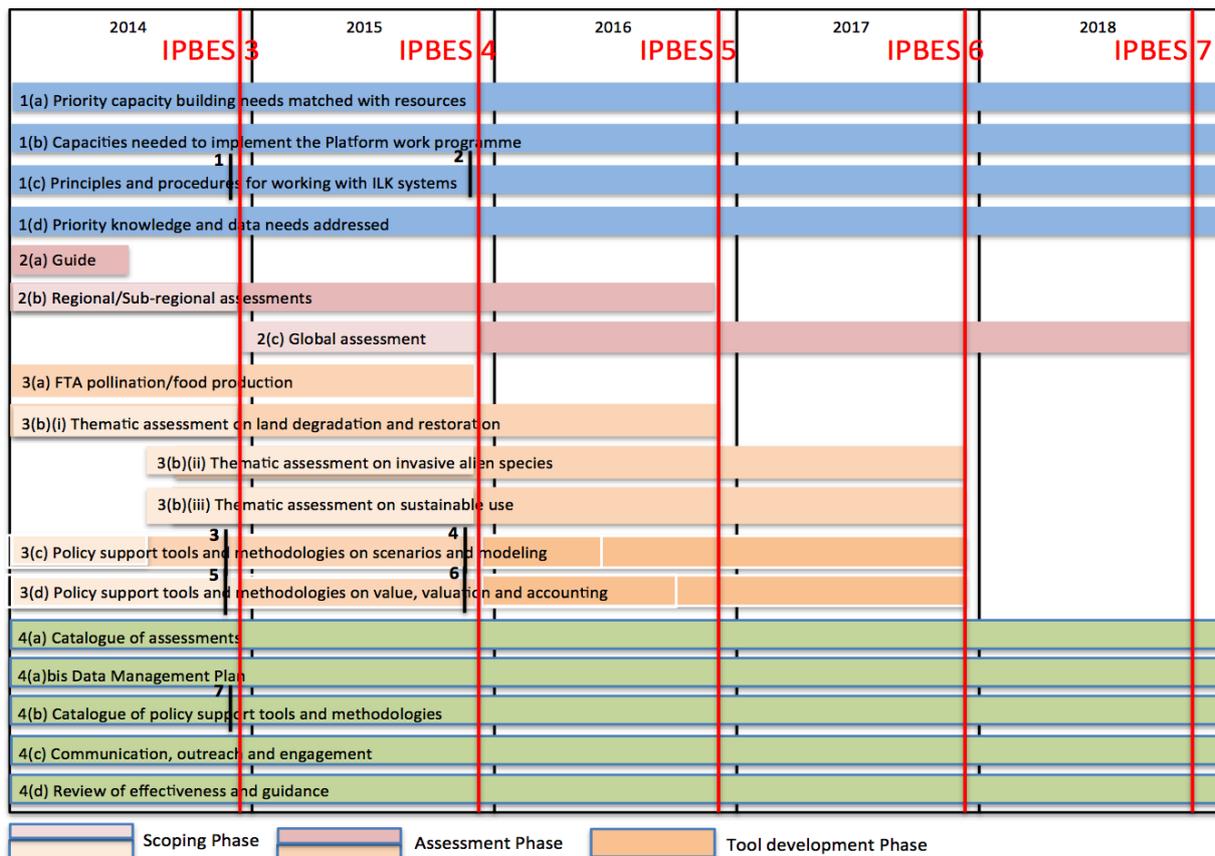
La déclaration du Secrétariat en date du 10 décembre 2013 est consultable à cette adresse : [http://cites.org/eng/news/sundry/2013/20131212\\_ipbes2.php](http://cites.org/eng/news/sundry/2013/20131212_ipbes2.php). La déclaration commune de la convention est jointe en Annexe à ce document.

Le rapport préalable et les décisions de l'IPBES-2 sont disponibles à <http://www.ipbes.net/images/IPBES-2-17%20%20%20-%20%20Advance%20En.pdf>

Les résultats de l'IPBES-2 incluent l'adoption des points suivants :

- Programme de travail de l'IPBES (2014-2018) avec, notamment, l'évaluation de l' « Utilisation durable d'espèces sauvages » (voir Calendrier complet du programme de travail Figure 1 ci-dessous);
- Dispositions financières et budgétaires ;
- Accords de collaboration avec le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD;
- Cadre conceptuel pour la plateforme ;
- Procédures pour la préparation des objectifs de la Plateforme ;
- Mission pour le groupe spécial sur le renforcement des capacités, connaissances et données, et savoir autochtone et local ; et
- Évaluation initiale de deux études en urgence.

**Figure 1. Calendrier de réalisation du programme de travail de l'IPBES (2014-2018)**



Durant l'IPBES-2, la nomination officielle du chef du Secrétariat permanent de l'IPBES (qui sera situé à Bonn, Allemagne) a été annoncée. D'autres nominations de personnel pour le Secrétariat sont attendues. À la date du 18 février 2014, l'IPBES comptait 117 États membres. Le programme de travail et le financement ayant été acceptés à l'IPBES-2, et un secrétariat permanent établi en accéléré, l'IPBES peut lancer la réalisation de ses objectifs.

9. Il est à noter que le 7 janvier 2014, le Président de l'IPBES (Prof. Zakri Abdul Hamid) a publié une lettre demandant aux États membres de la Plateforme et aux observateurs (dont la CITES) de désigner les experts des groupes spécialisés ou les groupes d'experts mentionnés ci-dessous avant le 28 février 2014 (<http://www.ipbes.net/images/Letter%20from%20IPBES%20chair%20following%20IPBES-2.pdf>):
- 1) Groupe spécialisé sur le renforcement des capacités (objectifs 1a et 1b);
  - 2) Groupe spécialisé sur les savoirs autochtones et locaux (objectif 1c);
  - 3) Groupe spécialisé sur la connaissance (objectifs 1d et 4b);
  - 4) Groupe d'experts pour la mise en œuvre de l'objectif 2a du programme de travail (informations sur la production et l'intégration des évaluations issues des diverses sources);
  - 5) Évaluation de la pollinisation et des pollinisateurs ainsi que production alimentaire (objectif 3a);
  - 6) Évaluation méthodique sur analyse de scénario et modélisation de la biodiversité et de l'écosystème (objectif 3c);
  - 7) Ampleur de l'évaluation méthodique concernant la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour les personnes et réalisation d'un guide préliminaire sur le sujet (objectif 3d); et,
  - 8) Groupe d'experts en soutien du GEM et Bureau de l'IPBES et pour la mise en place d'une série d'outils et de méthodologies d'appui des politiques (objectif 4c).

L'appel à désignation d'experts pour participer à d'autres objectifs du programme de travail (dont l'évaluation de l'utilisation durable) sera diffusé vers la fin mars, la date limite étant juin 2014.

#### *Concernant la décision 16.16:*

10. L'IPBES était l'un des points essentiels à l'ordre du jour de la 8<sup>e</sup> session du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (Bogis-Bossey, Suisse, 2 février 2013), comme en témoigne le compte-rendu de la session (cf. point 2 à <https://www.cbd.int/cooperation/doc/blg-2013-02-13-en.pdf>). Si la CITES et d'autres membres du groupe de liaison ont d'abord envisagé de soumettre une demande conjointe à l'IPBES, cela n'était finalement pas possible en raison de leurs missions différentes quant aux activités liées à l'IPBES. Les membres du Groupe de liaison se sont néanmoins intéressés aux différentes demandes des uns et des autres et ont étroitement collaboré lors de l'IPBES-2. Il reste toutefois bien des possibilités aux Présidents des organes de conseil scientifique de resserrer encore leur collaboration lors des futures sessions des GEM de l'IPBES.
11. Le Secrétariat a participé à la 7<sup>e</sup> Conférence de Trondheim sur la biodiversité (Trondheim, Norvège, 27-31 mai 2013), au cours de laquelle le Président de l'IPBES est intervenu sur le thème *Écologie et bien-être de l'humanité*. Le rôle de l'IPBES dans l'amélioration des processus pour le rassemblement, la gestion et la synthèse de données, informations et connaissances comme élément fondamental de la prise de décision, est mentionné dans le rapport des co-présidents de la Conférence (voir page 8, à l'adresse <https://www.cbd.int/sbstta/doc/trondheim-07-cochairs-report-en.pdf>).
12. Le Groupe de la gestion de l'environnement (EMG) est un organisme de coordination à l'échelle des NU. La 9<sup>e</sup> session du Groupe spécifique de l'EMG chargé de la biodiversité (IMG-Biodiversité) s'est tenue en marge d'IPBES-2 pour débattre de la contribution des membres au plan stratégique pour la biodiversité 2011-2012, des objectifs d'Aichi et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que de l'intégration des objectifs et SPANB aux instruments de planification de niveau national comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). La session était co-présidée par les Secrétariats CDB et CITES. Le groupe spécifique biodiversité est convenu notamment que lors de sa prochaine session en 2014 il discuterait de la façon dont le système des Nations Unies pourrait soutenir l'IPBES. Le rapport sur la session est consultable à <http://www.unemg.org/>.

#### Récapitulatif des progrès accomplis

13. La participation de la CITES au processus de concrétisation de l'IPBES a été rendue possible par la soumission en temps opportun de contributions à inclure au programme de travail de l'IPBES et par la

participation des Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et du Secrétariat (en qualité d'observateurs) aux sessions du GEM et sessions plénières de l'IPBES, ainsi qu'aux autres sessions concernant l'IPBES. Ces efforts ont abouti à l'expression d'un soutien général durant l'IPBES-2 pour l'importance du développement des partenariats stratégiques entre les AME et l'IPBES, et l'inclusion de l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages dans le programme de travail 2014-2018 de l'IPBES, qui contribue à la mise en œuvre concrète de la CITES.

#### Prochaines étapes et recommandations

14. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre acte de ce rapport et des progrès accomplis.
15. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes peuvent créer un groupe AC/PC pour rédiger un court ensemble de recommandations à soumettre au groupe de travail du Comité permanent sur des questions relatives à l'IPBES comme : a) participation de la CITES aux sessions de l'IPBES; b) mise en place et désignation d'experts pour l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages; et c) pertinence d'un projet de résolution sur la collaboration CITES et IPBES et toute autre question concernant la mise en œuvre de la décision 16.14.
16. Comme prévu dans la décision 16.15, les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes continuent à participer en qualité d'observateurs aux sessions plénières et à celles du GEM de l'IPBES (sous réserve de fonds externes), aident le Comité permanent pour la mise en œuvre de la décision 16.14 et font rapport à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, 7 - 11 juillet 2014) sur leurs activités.

#### RECOMMANDATIONS DES COMITÉS SCIENTIFIQUES AU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS DU COMITÉ PERMANENT SUR L'IPBES, COMME CONVENU DURANT LEUR SESSION CONJOINTE (AC27/PC21, Veracruz 2014):<sup>3</sup>

1. Il serait important que des experts ayant une bonne connaissance de la CITES participent à l'évaluation prochaine par le groupe de travail de l'IPBES sur l'utilisation durable;
2. Compte tenu de l'importance donnée aux candidats gouvernementaux dans le processus d'évaluation de l'IPBES, les Parties doivent nommer des spécialistes de la CITES pour participer à ces évaluations;
3. Lorsqu'ils nomment des spécialistes pour l'évaluation, le Comité permanent et les Parties doivent veiller à une représentation équitable des régions, à une large diversité de compétences et à une amélioration de la parité;
4. Pour une évaluation complète de l'utilisation durable, il faudra faire appel à des spécialistes dans des domaines autres que la biologie et la gestion de la biodiversité, comme les sciences sociales, l'économie et les politiques de développement rural;
5. Le Comité permanent et les Parties peuvent choisir des spécialistes parmi ceux qui ont participé à l'Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable CITES (Cancún, Mexique, 2008); et,
6. Il est possible d'établir des échanges plus efficaces et réguliers entre l'IPBES et la CITES, et de faciliter la nomination de spécialistes connaissant la CITES, par l'intermédiaire du représentant suppléant de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Fouda), qui est aussi membre du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES pour l'Afrique.

---

<sup>3</sup> À partir de ce paragraphe, les accords issus de la session AC27/PC21 sessions, après examen du document original AC27/PC21 Doc. 8.1 sont indiqués en caractères soulignés.

## 2<sup>e</sup> session plénière de l'IPBES

### Déclaration commune des Accords multilatéraux sur l'environnement

**Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CBD), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Convention sur les zones humides (Ramsar) et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)**

Présentée par le Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar

14 décembre 2013

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention, j'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom de tous les AME participant à l'IPBES-2, en l'occurrence la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Convention sur les zones humides (Ramsar) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

Les AME, représentés à Antalya par leur Secrétariat et/ou le Président de l'Organe subsidiaire scientifique, approuvent l'adoption du programme de travail de l'IPBES pour 2014-2018 et se réjouissent à la perspective d'y contribuer et de bénéficier de sa mise en œuvre.

Nous constatons que ce programme de travail correspond aux demandes des AME.

Les AME espèrent que les évaluations thématiques aideront les pays dans leurs efforts pour atteindre les objectifs d'Aichi sur la biodiversité et plusieurs objectifs déterminés dans le cadre des AME. Par exemple : l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des sols contribuera à l'objectif 15 d'Aichi sur la biodiversité, aux efforts dans le cadre de l'UNCCD sur la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, ainsi qu'aux efforts de la Convention Ramsar pour promouvoir l'utilisation raisonnée des zones humides. Si l'évaluation de l'utilisation durable peut favoriser la mise en œuvre de plusieurs AME, en particulier la CITES et la CBD, l'évaluation de la pollinisation est liée, entre autres, au travail de la CMS.

Les AME approuvent les évaluations régionales qui formeront, non seulement le socle d'une évaluation générale complète, mais aussi des éléments moteurs pour le renforcement des capacités, impliquant l'expertise nationale et régionale, et élargissant le cercle des spécialistes disponibles pour participer aux évaluations générales. Nous approuvons aussi l'approche multidisciplinaire, puisant dans toute la gamme des sciences sociales et naturelles concernées sans oublier les savoirs autochtones et traditionnels.

Les évaluations méthodologiques prévues par l'IPBES devraient être utiles au travail de tous les AME.

Comme mentionné plus tôt durant la plénière, les AME souhaitent renforcer encore leur partenariat avec la Plateforme, en travaillant avec le Secrétariat, le Bureau, les GEM et en intégrant des équipes spéciales, selon les besoins, dans les quatre fonctions de la Plateforme : évaluation, renforcement des capacités, appui des politiques et génération de connaissances.

Les AME ont le plaisir de se joindre aux félicitations adressées au Dr. Anne Larigauderie pour sa nomination au poste de Secrétaire de la Plateforme et se réjouissent de leur collaboration future.

Pour conclure, les AME souhaitent remercier leur hôte, la Turquie, pour sa chaleureuse hospitalité, et vous féliciter, vous, M. le Président, ainsi que le Secrétariat par intérim, les GEM, le Bureau et les membres de la Plateforme pour les progrès accomplis lors de la présente session et adressent leurs meilleurs vœux de réussite aux experts œuvrant pour son application.

Merci.